

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAVÈS

Avenue Lagaille

32220 LOMBEZ

PV n° 05-2022

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
24/05/2022

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni le vingt-quatre du mois de mai deux mille vingt deux, à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Cadeillan, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Président.

Date de convocation : 17/05/2022	Conseillers communautaires : 47 Conseillers communautaires en exercice : 47 Présents : 31 Votants : 34
----------------------------------	---

Présents : SANTIN Antoine, GRANIER-DEFERRE Denys, MARTINAUD Vincent, SAINTIGNAN Olivier, , REVEIL Thierry, COT Jean-Pierre, HAENER Roger, CAILLE Marie-Thérèse, GUICHERD Pierre, LACOMME Pierre, LAUZES Sylvain, NAUROY Christian, LAREE Guy, LARRIEU Didier, BONNEFOI Thierry, SANCERRY Evelyne, DESCAMPS Jean-Pierre, BEYRIA Bernard, MAGNOAC Sandie, DELIEUX Gérard, PERIN Claude, ALFENORE Jacques, LEFEBVRE Hervé, LONG Pierre, VILLATE Didier, GREBIL Marlène, MAGNOUAC Christian, CHAMBERS Janet, LOZES Bernard, LACROIX Michel, TENNE Michel.

Absents ayant donné procuration :

BEYRIA Christine à HAENER Roger, DAUBRIAC Eric à COT Jean-Pierre, DAROLLES-ROUDIE Josette à GREBIL Marlène.

Absents excusés : DAIGNAN Christian, OUSSET Jean-Michel, DANFLOUS Michèle, ESCALAS Fabien, GATEAU Alain, SERIE Jean-Louis, LAFFITEAU Alain, STEFFEN Michel, DAMBIELLE Raymonde, CONSTENSOU Erick, MAHO Patrick.

Absents : WORZNIACK Daniel, ALAUX Josette, BOUTINES Michaël, DAUBERT Bernard, GAMOT Martine, MIMOUNI Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Sandie Magnoac

ORDRE DU JOUR

- 1- **Validation du PV du 04/05/2022**
- 2- **AG – GERS NUMERIQUE – Avis sur la révision statutaire du syndicat mixte Gers numérique**
- 3- **AG – Mise à jour de la composition des commissions internes**
- 4- **AG – Acquisition d'un bien immobilier**
- 5- **VOIRIE — Délégation de signature au Président pour l'attribution du marché de travaux 2022 (reprofilage)**
- 6- **ECOLES – Concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des écoles maternelle et élémentaires de Samatan, restauration scolaire, ALAE-ALSH – délégation de signature au Président du marché de maîtrise d'œuvre**
- 7- **ECOLES – Autorisation de déposer un dossier de subvention auprès de la CAF du Gers pour les travaux concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des écoles maternelle et élémentaires de Samatan, restauration scolaire, ALAE-ALSH.**
- 8- **ECOLES – Autorisation de signature d'une convention pour l'utilisation des piscines de Lombez et Samatan**
- 9- **ECOLES – Autorisation de déposer un dossier de subvention auprès de l'agence de l'eau pour la rénovation de la cour de l'école élémentaire de Lombez-Pétrarque**
- 10- **ECOLES - Fixation du montant par élève des frais de scolarité pour l'année 2021**
- 11- **RESTAURATION SCOLAIRE : Fixation du montant par élève des frais de scolarité pour l'année 2021**
- 12- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : travaux de requalification des ZAE – validation des bons de commande – Tranche 3**
- 13- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : vente de terrains – ZAE la POUCHE**
- 14- **RH – élections professionnelles : Fixation du nombre de représentants au comité social territorial maintenant le paritarisme et accordant voix délibérative au collègue employeur**
- 15- **RH - Opérations électorales : délibération autorisant le Président à ester en justice**
- 16- **RH – Modification du tableau des effectifs**
- 17- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**
 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Demande d'avis du SCOT sur le projet arrêté
 - ADMINISTRATION GENERALE – Lancement de l'étude de KPMG sur la révision des compétences
 - ADMINISTRATIONS GENERALE – Retour sur le livre photos du SAVES
 - ENFANCE – reprise en régie des activités enfance - jeunesse

1- Validation du PV – ajourné.

2- ADMINISTRATION GENERALE – Gers numérique – avis sur la révision statutaire

Par courrier du 04 janvier 2022, le syndicat mixte Gers numérique nous informait de l'engagement d'une révision de leur statut.

La modification statutaire porte sur l'intégration des usages numériques au travers de 2 socles :

- Le socle de droit commun (sans incidence financière)
- Le socle optionnel (avec incidence financière)

Il faut donc une délibération sur la modification statutaire pour valider l'intégration des deux socles en sachant que le socle optionnel nécessitera une seconde décision de la communauté de communes. Il a été convenu en comité syndical que les EPCI devraient indiquer leur position au plus tard en septembre pour que soit calculé le montant de la contribution au budget principal. Le conseil communautaire aura donc à se prononcer une nouvelle fois sur le socle optionnel.

Les membres du conseil communautaire seront donc amenés à donner un avis sur la modification statutaire du syndicat portant sur l'intégration des usages numériques.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
34	34	0	0

- Approuve la mise à jour des statuts du Syndicat Mixte Gers Numériques tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

3- ADMINISTRATION GENERALE – Mise à jour de la composition des commissions internes

Lors de son installation le conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions dont le conseil communautaire détermine librement le champ de compétences ne peuvent qu'émettre des avis qui seront présentés à l'assemblée délibérante à l'occasion du vote des délibérations portant sur les affaires concernées. Il est demandé aux membres du conseil communautaire de mettre à jour la liste des commissions et leur composition.

○ Commission finances

N°	NOM	Prénom
1	LEFEBVRE	Hervé
2	MAGNOAC	Sandie
3	COT	Jean-Pierre
4	DAMBIELLE	Raymonde
5	LAREE	Guy
6	MAGNOUAC	Christian

7	BONNEFOI	Thierry
8	HAENER	Roger
9	ALFENORE	Jacques
10	DAIGNAN	Christian
11	PERIN	Claude
12	WORZNIACK	Daniel
13	OUSSET	Jean-Michel
14	REVEIL	Thierry
15	DESCAMPS	Jean-Pierre

○ Commission voirie

N°	NOM	Prénom
1	LEFEBVRE	Hervé
2	MAGNOAC	Sandie
3	COT	Jean-Pierre
4	DAMBIELLE	Raymonde
5	LAREE	Guy
6	MAGNOUAC	Christian
7	BONNEFOI	Thierry
8	GUICHERD	Pierre
9	LAUZES	Sylvain
10	ESCALAS	Fabien
11	ALFENORE	Jacques
12	LACOMME	Pierre
13	DAIGNAN	Christian
14	LARRIEU	Didier
15	LOZES	Bernard
16	BEYRIA	Bernard
17	TENNE	Michel
18	COSTENSOU	Erick
19	DELIEUX	Gérard

○ Commission écoles

N°	NOM	Prénom
1	LEFEBVRE	Hervé
2	MAGNOAC	Sandie
3	COT	Jean-Pierre
4	DAMBIELLE	Raymonde
5	LAREE	Guy
6	MAGNOUAC	Christian
7	BONNEFOI	Thierry

8	BEYRIA	Christine
9	GATEAU	Alain
10	CHAMBERS	Janet
11	DE MALVINSKI	Marie
12	GREBIL	Marlène
13	ROUDIE	Josette
14	LAFFITEAU	Alain
15	DAUBERT	Bernard

○ Commission petite enfance – enfance - jeunesse

N°	NOM	Prénom
1	LEFEBVRE	Hervé
2	MAGNOAC	Sandie
3	COT	Jean-Pierre
4	DAMBIELLE	Raymonde
5	LAREE	Guy
6	MAGNOUAC	Christian
7	BONNEFOI	Thierry
8	BEYRIA	Christine
9	GATEAU	Alain
10	ALLAUX	Josette
11	BOUTINES	Michaël
12	GREBIL	Marlène
13	ROUDIE	Josette
14	MARTINAUD	Vincent

○ Commission restauration scolaire

N°	NOM	Prénom
1	LEFEBVRE	Hervé
2	MAGNOAC	Sandie
3	COT	Jean-Pierre
4	DAMBIELLE	Raymonde
5	LAREE	Guy
6	MAGNOUAC	Christian
7	BONNEFOI	Thierry
8	BEYRIA	Christine
9	GUICHERD	Pierre
10	DE MALVINSKI	Marie

11	BOUTINES	Michaël
12	GREBIL	Marlène
13	BELARD	Patrick
14	LACOMME	Pierre
15	PERIN	Claude

○ **Commission Aménagement et développement durable du territoire**

N°	NOM	Prénom
1	LEFEBVRE	Hervé
2	MAGNOAC	Sandie
3	COT	Jean-Pierre
4	DAMBIELLE	Raymonde
5	LAREE	Guy
6	MAGNOUAC	Christian
7	BONNEFOI	Thierry
8	GRANIER DEFERRE	Denys
9	DAUBRIAC	Eric
10	CHAMBERS	Janet
11	BELARD	Patrick
12	DAIGNAN	Christian
13	OUSSET	Jean-Michel
14	BOUTINES	Michaël
15	CONSTENSOU	Erick
16	MARTINAUD	Vincent
17	MIMOUNI	Jean-Luc
18	DANFLOUS	Michèle
19	CAILLE	Marie-Thérèse
20	ESCALAS	Fabien
21	VILLATE	Didier

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants 34	Pour 34	Contre 0	Abstention 0
---------------	------------	-------------	-----------------

- Approuve la mise à jour de la composition des commissions internes.

4- ADMINISTRATION GENERALE – Acquisition d’un bien immobilier

Il convient de compléter la délibération n°2022-23 du 30/03/2022 en ajoutant que la communauté de communes prendra à sa charge les divers frais relatifs à cette acquisition engagés par la commune de Lombez (prorata taxe foncière 2021, frais d’actes, frais d’huissiers...) estimé à ce jour à 4 500 €.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de compléter la délibération n°2022-23 du 30/03/2022.

Le conseil communautaire à l’unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
34	34	0	0

- Valider l’acquisition de ce bien immobilier cadastré F284 et F285 au 35 avenue de la Gailloue – 32 220 Lombez au prix de 140 000 € ainsi que tous les frais engendrés par la commune de Lombez dans le cadre de l’acquisition (remboursement taxe foncière, frais d’acte, frais d’huissiers...).
- Autoriser Monsieur le Président à signer l’acte d’acquisition du bien immobilier,
- Approuver le principe de la transformation de cette maison en bureaux pour les services de la CCS et l’aménagement de places de parking.
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour la mise en œuvre de ce projet,

5- VOIRIE - Délégation de signature au Président pour l’attribution du marché de travaux 2022 (reprofilage)

La communauté de communes engage chaque année un marché de travaux pour réaliser le programme voirie « reprofilage ». Le programme retenu cette année par la commission voirie et validé lors du vote du budget prévoit une enveloppe de travaux pour un montant estimatif de 200 000 € HT.

Le marché de travaux a été lancé le 14/04/2022.

La date limite de remise des offres était le 13/05/2022 à 12h00.

La commission d’appel d’offres est prévue le 31/05/2022.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de donner délégation au Président pour signer le marché de travaux de voirie pour l’année 2022 conformément au choix qui sera proposé par la Commission d’appel d’offres.

La décision prise par le Président sera rapportée lors du prochain conseil communautaire.

Le conseil communautaire à l’unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
34	34	0	0

- Donner délégation au Président pour signer le marché de travaux de voirie pour l'année 2022 conformément au choix qui sera proposé par la Commission d'appel d'offres et dans le respect de l'enveloppe budgétaire.

6- ECOLES - Délégation de signature au Président pour signer le marché de maîtrise d'œuvre suite à la procédure de concours

Le Président rappelle que le projet concerne la réhabilitation des écoles (maternelle, élémentaire), ALAE, ALSH et restauration scolaire en totalité. Les bâtiments sont aujourd'hui vieillissants et pâtissent de désordres fonctionnels et techniques importants.

Le projet comprend donc des travaux de démolition, restructuration et extension.

La surface utile totale à réhabiliter et à construire est estimée à 2 300 m² sur une emprise foncière d'environ 4 000 m².

La création d'une cour paysagère de type oasis, ainsi que la réalisation d'une passerelle sont intégrés au présent projet.

Dans le cadre de ce projet, un appel à candidature dans le cadre d'un **concours de maîtrise d'œuvre restreint avec un niveau de prestation esquisse a été lancé en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.**

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique.

Le jury composé pour le concours a proposé de retenir 3 candidats pour travailler sur une Esquisse (jury du 27/01/2022). Le conseil communautaire a délibéré le 02/02/2022 et a autorisé le Président à notifier aux 3 candidats (conformément à la proposition du jury du 27/01/2022) qu'ils ont été retenus dans le cadre de l'appel à candidature pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des écoles, restauration scolaire et ALAE-ALSH de Samatan.

Les trois candidats retenus pour déposer une offre étaient :

- DOMPNIER-LEMAIRE ARCHITECTURE
- NAS ARCHITECTURE
- ATELIER D'ARCHITECTURE AIROLDI

La phase offre a été lancée le 14/02/2022.

La date limite de réception des offres a été fixée au 02/05/2022 à 12h00.

Une commission technique s'est déroulée le 06/05/2022.

Le jury du concours, fixé au 25/05/2022 à 14h00, est composé de la manière suivante :

✓ **Membres du collège de la commission d'appel d'offres (CAO) :**

Hervé LEFEBVRE (Président de la CAO ; Président du jury),

Jean-Pierre COT,

Sandie MAGNOAC,

Jean-Luc MIMOUNI,

Christian MAGNOUAC,

Bernard BEYRIA

✓ Membres des personnes qualifiées :

Jussara LABAZUY, architecte, conseillère CAUE32

Didier JOYES, architecte (proposé par l'ordre régional des architectes)

Marie PRESANI, architecte et chef de projet PVD pour la CC Val de Gers

Le jury se déroulant le lendemain de la séance du conseil communautaire, il est demandé aux membres du conseil communautaire de donner délégation au Président pour signer le marché de maîtrise d'œuvre (et tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence) pour la restructuration des écoles maternelle et élémentaires de Samatan, restauration scolaire, ALAE-ALSH conformément au choix qui proposé par le jury de concours.

La décision sera rapportée lors du prochain conseil communautaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
34	34	0	0

- Donner délégation au Président pour signer le marché de maîtrise d'œuvre (et tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence) pour la restructuration des écoles maternelle et élémentaires de Samatan, restauration scolaire, ALAE-ALSH conformément au choix qui proposé par le jury de concours.

7- ENFANCE - Autorisation de déposer un dossier de subvention auprès de la CAF du Gers pour les travaux concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la mise aux normes de l'ALAE-ALSH de Samatan.

Le projet de restructuration, de mise aux normes et d'aménagement des écoles maternelle et élémentaire Yves Chaze, ALAE-ALSH et restauration scolaire, est un projet très important pour la Communauté des Communes du Savès.

Il représente, d'une part un investissement financier important, le plus gros investissement pour la CC du Savès depuis sa création, et d'autre part une nécessité d'amélioration des conditions d'accueil, d'apprentissage et de travail au sein de l'établissement, qu'il s'agisse d'activités scolaires, extra-scolaires ou de restauration.

Plus largement, il représente des enjeux importants au niveau urbain avec le maintien de l'école au centre-ville de Samatan (problématiques de flux, d'accessibilité, de sécurisation), et de développement durable avec la volonté de maîtrise des consommations énergétiques, du foncier (mutualisation sur le même site des activités scolaires et extra-scolaires), des coûts de maintenance, ainsi que d'amélioration du cadre de vie des usagers (végétalisation des cours, isolation thermique, qualité de l'air...).

Dans le cadre de cette opération la Communauté des communes s'est fixée 5 objectifs :

- ✓ Rénover les bâtiments du groupe scolaire d'un point de vue réglementaire, y compris mise en accessibilité, et améliorer le confort thermique et acoustique des lieux,
- ✓ Restructurer et agrandir les espaces éducatifs et de restauration afin d'améliorer leur fonctionnement et de répondre aux besoins actuels et prospectifs,
- ✓ Resituer les entrées des deux écoles pour sécuriser leur accès et améliorer la visibilité de l'établissement scolaire en lui redonnant une véritable place au sein du centre-ville,

- ✓ Engager une véritable réflexion sur la place de la nature dans l'éducation des élèves en végétalisant largement les cours et en facilitant la mise en œuvre de la charte « grandir dehors »,
- ✓ Inscrire le projet dans une démarche environnementale vertueuse, basée sur la sobriété énergétique et une approche en coût global.

Le projet se décompose en 3 opérations pour un montant de 8 138 000 € HT

- Opération 1 : Restructuration et mise aux normes des écoles Yves Chaze comprenant l'ensemble des bâtiments qui composent les écoles élémentaire et maternelle et ainsi que des espaces récréatifs
- Opération 2 : Restructuration et mise aux normes de la restauration scolaire
- Opération 3 : Restructuration et mise aux normes des locaux ALAE et ALSH

La restructuration et mise aux normes des écoles Yves Chaze comprend l'ensemble des bâtiments composant l'ALAE et l'ALSH.

L'école est la plus importante du territoire et accueille plus de 1/3 des effectifs (250 élèves) sur le territoire. L'ALSH de Samatan est un ALSH de territoire (périmètre des 32 communes) qui accueille 2/3 des enfants qui fréquentent le péri et extra-scolaire le mercredi et pendant les vacances scolaires.

	Montant prévisionnel des travaux – ALAE / ALSH
Tranche 1 – 2022	800 000 € HT
Tranche 2 – 2023	800 000 € HT
Tranche 3 – 2024	738 000 € HT
TOTAL	2 338 000 € HT

M. le Président propose aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à déposer un dossier de subvention auprès de la CAF pour financer le projet de rénovation et mise aux normes de l'ALAE et ALSH sur la commune de Samatan.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
34	34	0	0

- Autorise le Président à déposer un dossier de subvention auprès de la CAF du Gers le projet de rénovation et mise aux normes de l'ALAE et ALSH sur la commune de Samatan.

8- ECOLES – autorisation de remboursement des frais d'utilisation des piscines de Lombez et Samatan dans le cadre de la compétence « écoles »

Dans le cadre de la compétence « écoles », les enfants scolarisés dans les écoles de la communauté de communes du Savès se rendent en juin et septembre de chaque année sur les piscines de Samatan et Lombez.

La communauté de communes rembourse les frais engendrés par l'utilisation de la piscine sur ces périodes.

La participation financière demandée à la CCS est basée sur les dépenses enregistrées au compte administratif pour les périodes concernées (juin et septembre) Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Il convient donc aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à rembourser les frais d'utilisation des piscines de Samatan et Lombez aux deux communes sur présentation d'un état justificatif des dépenses engagées.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants 34	Pour 34	Contre 0	Abstention 0
---------------	------------	-------------	-----------------

- Autorise le Président à rembourser les frais d'utilisation des piscines de Samatan et Lombez aux deux communes sur présentation d'un état justificatif des dépenses engagées.

9- ECOLES – Autorisation de déposer un dossier de subvention auprès de l'agence de l'eau pour la rénovation de la cour de l'école élémentaire de Lombez-Pétrarque

La **désimperméabilisation et revégétalisation de la cour de l'école élémentaire de Lombez** porté par la Communauté de Communes du Savès constitue pour la collectivité un projet innovant dans la mesure où il s'agit de la première opération de désimperméabilisation qu'elle porte. En outre ce dernier a été imaginé et conçu pour répondre à de nombreux enjeux :

- Réduction des îlots de chaleur/ retour de la nature en ville, avec la substitution d'un sol goudronné par de la végétation apportant fraîcheur, ombre et support pour la biodiversité
- Lutte contre l'artificialisation des sols
- Ralentissement des écoulements lors d'épisodes de fortes pluies ; l'école élémentaire de Lombez étant situé en zone inondable, la mise en œuvre d'un sol perméable permettra de réduire le risque d'inondation en favorisant l'infiltration des eaux
- Education à l'environnement
- Expérimentation et innovation ; ce projet test, construit de manière participative, a vocation à être reproduit et étendu à l'ensemble des cours d'école du Savès (11 écoles avec une surface de cour d'école totale avoisinant 5 300m²) si le retour d'expérience est positif.

In fine, ce projet expérimental et collectif a pour objectif de réintroduire la nature en ville et créer les conditions favorables afin que les élèves de l'école puissent « Grandir Dehors ». En outre, cette opération pilote permettra de capitaliser et définir les conditions de réussite afin d'étendre ce projet à l'ensemble des écoles du Savès.

Le budget prévisionnel du projet est disponible ci-après. A noter que les financements de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental ont été acquis au cours du premier semestre 2022 sur la base d'une opération au budget prévisionnel initial inférieur (42 570€ HT contre 73 488€ HT aujourd'hui).

Source de financement	Montant (En euros)	%	Acquis (Oui/non)
ETAT - DETR 2022	17 028 €	23 %	Oui
CD32	4 257 €	6 %	Oui
Agence de l'eau Adour-Garonne	37 505 €	51%	Non
Total des aides publiques	58 790 €	80%	
Financement privé (à préciser)			
Total des financements privés			

Fonds propres :	14 698 €	20%	
TOTAL	73 488 €		

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
34	34	0	0

- Autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre du projet de désimperméabilisation et revégétalisation de la cour de l'école élémentaire de Lombez.

10- ECOLES – Fixation du montant par élève des frais de scolarité pour l'année 2021

Considérant les dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée qui consacrent le principe général de libre accord entre commune d'accueil et commune de résidence pour la définition de la répartition entre elles des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ainsi, il revient au maire de la commune de résidence de donner ou non son accord à une participation de cette dernière aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

La participation financière demandée aux communes extérieures est basée sur les dépenses enregistrées au compte administratif 2021 rapportées au nombre d'élèves scolarisés en 2021.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants.

Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, le transport, personnel - les ATSEM et les agents d'entretien, etc.). Cette participation couvre également les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

Frais de scolarité pour les élèves scolarisés en maternelle :

	2021
Fluides et énergie	34 405.87 €
Entretien des bâtiments	29 471.54 €
Frais administratifs (fournitures scolaires, affranchissement, téléphone, internet, copieurs, assurances...)	15 267.69 €
Frais de personnel	396 450.94 €
Coopérative et piscine	7 248.33 €
TOTAL	482 844.37 €

Nombre d'élève scolarisés (dont TPS) en 2021	256
--	-----

Montant de la participation 2021 par élève en maternelle	1 886.11 €
---	-------------------

Frais de scolarité pour les élèves scolarisés en élémentaire :

	2021
Fluides et énergie	63 105.45 €
Entretien des bâtiments	51 282.29 €
Frais administratifs (fournitures scolaires, affranchissement, téléphone, internet, copieurs, assurances...)	37 945.91 €
Frais de personnel	192 378.70 €
Coopérative et piscine	11 766.67 €
TOTAL	356 479.03 €

Nombre d'élève scolarisés en 2021	449
-----------------------------------	-----

Montant de la participation 2021 par élève en élémentaire	793.94 €
--	-----------------

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
34	34	0	0

- Fixe la participation aux frais de scolarité à 1 886.11 € par élève en maternelle au titre de l'année 2021
- Fixe la participation aux frais de scolarité à 793.94 € par élève en élémentaire au titre de l'année 2021
- De notifier cette délibération aux maires des communes extérieures à la communauté de communes qui ont des enfants scolarisés sur les écoles du territoire.

11- ECOLES – Fixation du montant par élève des frais de restauration scolaire pour l'année 2021

La participation financière demandée aux communes extérieures pour les frais de restauration scolaire est basée sur les dépenses et recettes enregistrées au compte administratif 2021 rapportées au nombre de repas servi en 2021. Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses et recettes liées au fonctionnement des restaurants scolaires.

	2021
Dépenses	570 297.37 €
Recettes	302 715.46 €
Coût du service RS	267 581.91 €
Nombre de repas servis en 2021	84 132
Coût d'un repas	3.18 €

Nombre de jours d'écoles en 2021	135
Coût pour un élève en 2021	432.55 €

Le bilan fait apparaître un coût moyen annuel du service de restauration scolaire de 432.55 € par élève.

Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil communautaire de demander aux communes extérieures à la communauté de communes du SAVES qui souhaitent que les familles des élèves scolarisés dans nos écoles se voient appliquer le « tarif CCS » pour les repas participant à hauteur de 432.55 € par élève.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
34	34	0	0

- Fixe la participation aux frais de restauration scolaire à 432.55 € par élève
- De notifier cette délibération aux maires des communes extérieures à la communauté de communes qui ont des enfants scolarisés sur les écoles du territoire mais qui souhaitent que soit appliqué le « tarif CCS » aux familles utilisant le service.

12- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Travaux de requalification des ZAE – validation des bons de commande

Pour rappel en octobre 2020, un marché à bons de commande forfaitaires pour divers travaux de réfection et requalification des voies des zones d'activités économiques La Tour et La Pouche de la CC du SAVES Il s'agissait d'un marché à bons de commande forfaitaires dont la durée est fixée à 36 mois reconductible 1 fois pour une période de 12 mois pour des travaux de rénovation courante et de réfection des voies des zones d'activité économique de la communauté de communes du Savès.

Les travaux comprennent principalement :

- Les travaux de rénovation, réfection de chaussées, trottoirs, cheminement piétons (démolitions diverses, terrassement, pose de bordures et caniveaux, fondations de chaussées et trottoirs, béton de trottoirs et chaussée, travaux d'enrobés,...) ;
- La réalisation ou réfection de petits ouvrages d'assainissement des eaux pluviales ou ouvrages divers (pied droit de caniveau, passage à grilles, regards, réseaux eaux pluviales, fossés, muret, ouvrages de soutènement,...)
- Des traitements de carrefour ou création de giratoire

Ce marché a été attribué à l'entreprise GUINTOLI.

En octobre 2020, le marché a été notifié à l'entreprise GUINTOLI qui a commencé par réaliser toutes les études d'exécution. Au terme de 6 mois d'études avec tous les acteurs qui vont intervenir dans la zone, les travaux sont prêts à démarrer dans la ZAE de la Tour.

Pour rappel, en 2021, 5 bons de commande ont été signés ; les travaux ont été réalisés pour partie pour les bons de commande n°1, 2, 3 et 5.

- Bon de commande n°1 - phase 1 (Rue Albert Deumier – travaux 2021) => 138 723.25 € HT
- Bon de commande n°2 - phase 2 (Chemin de la Hilaire – travaux 2021) => 81 677.00 € HT
- Bon de commande n°3 - phase 3 (Rue JF Tolsau + signalétique de la zone – travaux 2021) => 194 850 € HT

- Bon de commande n°4 - phase 2b (giratoire – travaux pour début 2022) => 299 170 € HT
- Bon de commande n°5 (travaux 2021) => 26 653.50 HT

TOTAUX des bons de commande signés en 2021 : **741 073.75 €**

Les travaux du giratoire prévus début 2022 ont été retardés (problème d'acquisitions foncières) et seront couplés avec la première tranche des travaux de la ZAE de la Pouche.

Une révision des prix (contractuelle dans le marché) est à prévoir pour le giratoire avec la signature d'un avenant au bon de commande n°4 : une hausse de 20 717.52 € HT, soit un montant total de 319 887.52 € HT.

Le bon de commande n°6 (avenue du Maquis de Meilhan), a été proposé pour un montant de 448 544 € HT

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire de valider :

- **L'avenant au bon de commande n°4 qui passe de 299 170 € HT à 319 887.52 €**
- **Le bon de commande n° 6 – avenue du Maquis de Meilhan - pour un montant de 448 544 € HT**

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
34	34	0	0

- Valide l'avenant au bon de commande n°4 qui passe de 299 170 € HT à 319 887.52 €
- Valide Le bon de commande n° 6 – avenue du Maquis de Meilhan - pour un montant de 448 544 € HT
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de ces bons de commandes.

13- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Vente de terrains – ZAE de la Pouche

Le Président informe les membres du conseil communautaire que, M. Laurent FONTAN, gérant de la SCI FC IMMO, souhaite acquérir le lot N°7, d'une superficie de 2 463 m2, de la zone d'activités de la Pouche pour un montant de 25 000 € HT pour y installer son atelier de métallerie-feronnerie.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire d'accepter la vente du lot n°7 dans les conditions telles que présentés ci-dessus (signature de l'acte notarié au cabinet MINVIELLE-BAZIN-DURAND).

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
34	34	0	0

- Autorise la vente du lot N°7, d'une superficie de 2 463 m2, de la zone d'activités de la Pouche pour un montant de 25 000 € HT à M. Laurent FONTAN, gérant de la SCI FC IMMO.
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette vente

14- RH - élections professionnelles : Fixation du nombre de représentants au comité social territorial maintenant le paritarisme et accordant voix délibérative au collègue employeur

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité technique recueilli le 25/04/2022,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 09/05/2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin du 8 décembre 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial est de 73 agents, dont 80% de femmes et 20% d'hommes.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de :

- **Fixer pour les élections professionnelles 2022, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**
- **Décider d'un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants collègue employeur identique à celui du collège des représentants du personnel, pour le comité technique**
- **Décider d'un recueil par le comité technique, de l'avis des représentants du collègue employeur en leur accordant voix délibératives, pour le comité technique**

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
34	34	0	0

- Fixe pour les élections professionnelles 2022, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), pour le comité social territorial
- Décide d'un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants collègue employeur identique à celui du collège des représentants du personnel, pour le comité social territorial
- Décide d'un recueil par le comité technique, de l'avis des représentants du collègue employeur en leur accordant voix délibératives, pour le comité social territorial

15- RH - élections professionnelles : autorisation à ester en justice

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que l'élection des représentants du personnel du Comité social territorial de la communauté de communes du SAVES a lieu le 8 décembre 2022 il convient

d'autoriser le Président à représenter le conseil communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le Président propose donc aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à ester en justice.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
34	34	0	0

- Autorise le Président à représenter le conseil communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

16- RH – Modification du tableau des effectifs

Il a été décidé par délibération du 17/01/2022 que la reprise en régie de la maison France Services pourrait avoir lieu au 1^{er} juillet 2022.

Le comité technique qui s'est réuni le 12 janvier 2022, au regard de l'impact de cette décision sur les personnels, et a émis un avis favorable à la reprise en régie au 1^{er} juillet 2022.

Pour rappel, pour fonctionner la maison France Services a besoin de deux agents : un agent à 0.9 ETP (équivalent temps plein) et un agent à 0.8 ETP.

La maison France services fonctionne aujourd'hui avec 1 agent du CCAS de Samatan titulaire à temps complet mis à disposition 0.9 ETP hebdomadaire à GESTES et 1 agent à 0.8 ETP (en cours de recrutement pour un CDD d'un an).

L'agent du CCAS de Samatan a fait le choix du transfert à la Communauté de communes du Savès (avec 10% de son temps de travail mis à disposition auprès du CCAS).

Le contrat (CDD) du second agent sera transféré à la CCS.

Leurs conditions d'emploi et de rémunération seront garanties.

Dans le cadre de la reprise en régie directe de la maison France Services de Samatan, il convient de créer les postes nécessaires au transfert des agents qui travaillent sur la maison France Services :

Cadres d'emploi	Fonction	Temps de travail	Nombre de postes
Adjoint administratif	Animatrice France Service	35h*	1
Adjoint administratif	Animatrice France Service	28h	1

**L'agent concerné sera muté sur un temps complet et mise à disposition, pour 10% de son temps de travail au CCAS de Samatan.*

Le Président propose donc aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à créer ces deux postes au tableau des effectifs.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
34	34	0	0

- Autorise la création des deux postes mentionnés ci-dessus.
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

17- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- a- Les communes ont été sollicitée pour rendre un avis sur le projet de SCOT qui a été arrêté. M. le Président explique que le document pourrait être étudiée en commission aménagement puis être portée en conseil Communautaire
- b- Une mission de revision des compétences a été confiée à KPMG (suite à une injonction de la Préfecture) et concerne les compétences petite enfance et enfance (ALSH) Seront sollicitées à ce titre les communes de Samatan; Lombez et Cazaux Savès. Pour rappel, l'année dernière, la Préfecture du Gers a porté à notre connaissance une « anomalie » concernant les statuts et la définition de l'intérêt communautaire. Après avoir validé en 2019 les statuts et la délibération définissant l'intérêt communautaire, le Préfecture a convoqué le Président pour nous indiquer qu'ils avaient fait une erreur en validant ces documents car selon le code général des collectivités territoriales, fonctionnement et investissement de sont pas sécables. Pour rappel, sur les compétences petite enfance et ALSH, l'investissement reste de compétence communale et fonctionnement relève de l'EPCI. Au cours de cette réunion, nous avons convenu avec la Préfecture qu'il y avait des « coups partis » comme l'ALSH de Cazaux Savès (terminé l'année dernière), la crèche de Lombez (en cours) et l'ALSH de Samatan (à venir). Seront également étudiés, la questions des locaux communaux mis à disposition. La Préfecture souhaite que nous procédions à une révision des statuts pour être en conformité avec la réglementation avant la prochaine opération qui sera la rénovation du groupe scolaire de Samatan qui comprend la partie ALSH. Afin de nous accompagner sur cette révision statutaire et la définition de l'intérêt communautaire, nous avons demandé au bureau d'études KMPG une mission pour réviser les statuts mais surtout sur les conséquences financières pour les communes concernées (Cazaux, Lombez, Samatan) et la communautés de communes sur les attributions de compensation.
- c- Livre photo du SAVES : Certaines communes ont répondu à la sollicitation de la CCS, d'autres non. Les réponses portent à 325 exemplaires de "pré reservation" ce qui ne suffit pas pour atteindre le 1er seuil de 640 exemplaires nécessaires.
- d- Reprise en régie des activirés enfance – jeunesse exercées par la MJC : les services accompagnés de Thierry Bonnefoi ont rencontré Directeur et Président de la MJC ainsi que la FR MJC.

Le conseil d'administration de la MJC s'était réuni le avait annoncé une fin des activités au 07/07/2022. La CCS avait elle, fait une proposition au 01/01/2023.

Au cours de cette reunion, un compromis a été trouvé avec pour date butoire le 31/08/2022 avec une organisation conjointe de l'été (mise à disposition de personnel notamment).

La question des locaux dans lesquels se fera l'ALAE n'a pas encore été étudiée.

Le Président propose aux membres du conseil Communautaire de l'autoriser à travailler en collaboration avec la MJC avec cette date butoire portée au 31/08/2022.

Seront présentés tous les éléments lors de la prochaine séance du conseil Communautaire.

- e- Pierre Lacomme annonce que la prochaine réunion du SDEG aura lieu le 10/06 à 18h30 à Pompiac.

La séance est levée à 20h45.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 24/05/2022		
NOM Prénom	COMMUNE	SIGNATURE
SANTIN Antoine	BEZERIL	
GRANIER DEFERRE Denys	CADEILLAN	
MARTINAUD Vincent	CAZAUX-SAVES	
SAINTIGNAN Olivier	ESPAON	
WORZNIACK Daniel	GARRAVET	
REVEIL Thierry	LABASTIDE-SAVES	
COT Jean-Pierre	LOMBEZ	
HAENER Roger	LOMBEZ	
CAILLE Marie-Thérèse	LOMBEZ	
GUICHERD Eric	LOMBEZ	
LACOMME Pierre	MONTADET	
LAUZES Sylvain	MONTAMAT	
NAUROY Christian	MONTEGUT SAVES	
LAREE Guy	MONTPEZAT	
LARRIEU Didier	NIZAS	
BONNEFOI Thierry	NOILHAN	
SANCERRY Evelyne	PELLEFIGUE	
DESCAMPS Jean-Pierre	POLASTRON	
BEYRIA Bernard	PUYLAUSIC	
MAGNOAC Sandie	SABAILLAN	

DELIEUX Gérard	ST ANDRE	
PERIN Claude	ST LOUBE AMADES	
ALFENORE Jacques	ST SOULAN	
LEFEBVRE Hervé	SAMATAN	
LONG Pierre	SAMATAN	
VILLATE Didier	SAMATAN	
GAMOT Martine	SAMATAN	
GREBIL Marlène	SAMATAN	
MAGNOUAC Christian	SAMATAN	
CHAMBERS Janet	SAMATAN	
LOZES Bernard	SAUVETERRE	
LACROIX Michel	SAUVIMONT	
TENNE Michel	SEYSSES-SAVES	